

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN

PROCES VERBAL Séance du mardi 17 décembre 2019 à 20 h 30 à Réalmont

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

<u>Présents</u>: Monsieur Sylvian CALS (*jusqu'à 21 h 35*), Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Monsieur Jean-Louis CALVET, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Hervé SOULIE, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Georges KIRTAVA (*suppléant*), Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusées donnant procuration: Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES, Madame Françoise BARDOU donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Excusés absents: Madame Françoise MAURIE, Madame Corinne BELOU, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Floriane BAUGUIL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES.

Participaient également :

Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn), Madame Muriel MOLINIER (Pôle Services à la Population Communauté de Communes Centre Tarn) et Madame Fabienne CAZAGOU-ROUQUIER (Pôle Aménagement et Développement Territorial Communauté de Communes Centre Tarn).

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, <u>M. le Président</u> soumet le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 à l'approbation de l'assemblée. Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

DÉCISIONS DE BUREAU

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Finances:

- Budget principal Décision Modificative 2019-2
- ➤ Tarifs 2020
- Création du budget annexe « Enfance et Jeunesse »
- Création des budgets annexes « Eau » et « Assainissement »
- Suppression du budget annexe « Service Commun »

Ressources Humaines:

- Création d'un emploi permanent au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial
- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi « Animatrice MSAP et RIJ »
- > Approbation du transfert d'agents des Communes de Lombers et Réalmont à la Communauté de Communes Centre Tarn dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse »
- ➤ Mise à disposition d'agents des Communes de Montredon-Labessonnié et Réalmont ainsi que d'agents de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse »
- ➤ Mise à disposition de services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont dans le cadre du transfert de la compétence « Eau»
- ➤ Mise à disposition de services des Communes de Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »

<u>Administration:</u>

> Transfert des compétences « Enfance-Jeunesse », « Eau » et « Assainissement » : Autorisation de signature

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche « O P'tit Bonheur » Convention de partenariat et d'objectif
- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche « O P'tit Bonheur » Convention de mise à disposition des locaux
- Action sociale d'intérêt communautaire : MAM « Les P'tits Bouchons » Convention de partenariat
- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche de Fauch Travaux d'amélioration de la qualité acoustique Demande de subventions auprès de la Région et du Département
- ➤ Action sociale d'intérêt communautaire : Structure multi-accueil « La Passerelle » Remboursement de l'avance de trésorerie
- Mise à disposition d'un local pour l'agence postale de Montredon-Labessonnié

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Engagement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou
- ➤ Approbation du projet de règlement fixant les conditions générales d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou
- ➤ Convention de mandat relative à la conduite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2019-44 du jeudi 28 novembre : désignation du contrôleur technique et du coordonnateur SPS pour le projet de construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié

Dans le cadre des études du projet de micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié, il est indispensable de désigner deux prestataires pour assurer les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et protection de la santé.

Après consultation, il ressort que les propositions économiquement les plus avantageuses émanent de :

- pour le contrôle technique : SOCOTEC pour un montant de 2 930 € HT,
- pour la coordination SPS : SARL GROS-GALINIIER pour un montant de 1 800 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

2019-45 du jeudi 28 novembre : avenant n° 2 au marché de travaux, lot n° 2, pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2019-17 en date du 2 juillet 2019 ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2019-32 en date du 17 octobre 2019 ayant pour objet les avenants n°1 aux marchés de travaux, lots n° 1 et 2, pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en considération les recommandations du Service PMI du Département du Tarn relatives à des équipements complémentaires qui conditionnent la conformité de l'équipement, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-014 passé avec l'Entreprise MODULEM et de porter son montant à 295 489,61 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant.

2019-46 du jeudi 28 novembre : Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame Sabine TOMATIS

Afin de maintenir une activité de diététique au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sise Place Henri Dunant à Réalmont (palliant ainsi que le départ en décembre prochain de Madame MOULIS), il est proposé d'autoriser l'exercice, à temps partiel, de Madame Sabine TOMATIS, diététicienne.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame TOMATIS.

2019-47 du jeudi 28 novembre : Avenant n° 2 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel passé le 9 octobre 2017 avec Madame Sophie MILH

Afin de répondre favorablement à la demande de Madame Sophie MILH, de n'exercer son activité de psychomotricienne que deux jours par semaine au lieu d'un temps complet, il est proposé de signer un avenant au bail de locaux à usage exclusivement professionnel.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2019-48 du jeudi 12 décembre : Recrutement de deux agents non titulaires

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité,** conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il

convient de créer deux emplois d'agent non titulaire à temps complet pour une durée d'un an du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, soit :

• 2 postes d'adjoint d'animation - grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de 2 agents non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

2019-48B du jeudi 12 décembre : Recrutement de deux agents non titulaires

Décision de bureau 2019-48 en date du 12 décembre est abrogée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle de transcription

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer deux emplois d'agent non titulaire à temps non complet pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit :

• 2 postes d'adjoint d'animation - grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de deux agents non titulaires dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

2019-49 du jeudi 12 décembre : Acquisition logiciel de facturation eau/assainissement

Vu le courrier en date du 11 février 2019, par lequel le Préfet fait savoir qu'au vu des délibérations prises par les Communes membres de la Communauté de Communes, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « eau » et « assainissement » étaient transférées au 1er janvier 2020.

Vu la délibération n° 2019-065 du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2019 ayant pour objet : Transfert des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » - Modification des statuts,

Considérant la nécessité de se doter d'un logiciel de facturation dédié à l'eau et à l'assainissement, **Considérant** que les trois Communes qui exercent la compétence « eau » jusqu'au 31 décembre 2019 disposent d'un logiciel de facturation de marque JVS-Mairistem,

Considérant que le recours à un même prestataire sécurise la reprises des données,

Il est proposé de retenir la solution de gestion et facturation eau OMEGA WEB proposée par JVS-Mairistem.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de retenir la solution de gestion et facturation eau OMEGA WEB moyennant le prix de 18 160 € HT répartit comme suit :
 - . OMEGA Cloud Licences : 3 290 € HT . OMEGA – Prestations : 14 870 € HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la proposition financière ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBERATIONS

PÔLE ADMINISTRATION

Finances:

- Budget principal : Décision Modificative 2019-2

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2019-2 suivante :

- d'une part, au vu des dépenses réalisées (mandatées et engagées) sur le chapitre 011 Charges à caractère général, il est nécessaire de transférer les dépenses imprévues de fonctionnement sur ledit chapitre,
- d'autre part, les crédits prévus sur les opérations 109 Diagnostic compétences, 65 Logiciels et matériel informatique et 78 Matériel mutualisé étant insuffisants, il est nécessaire de prendre 16 000,00 € en dépenses imprévues et de les répartir sur lesdites opérations :

COMPTES	DÉPENSES	
FONCTIONNEMENT		
022 – Dépenses imprévues	- 20 706,00 €	
011 - Charges à caractère général	+ 20 706,00 €	
TOTAL	0,00€	

INVESTISSEMENT	
020 – Dépenses imprévues	- 16 000,00 €
2031–109 - Etudes diagnostic compétences	+ 5 000,00 €
2051–65 - Logiciels et matériel informatique	+ 6 000,00 €
2188-78 – Matériel mutualisé	+ 5 000,00 €
TOTAL	0,00€

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

- Tarifs 2020-01

M. VIAULES propose à l'assemblée de retenir comme suit les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2020.

Pour le Budget Général :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2020	FACTURATIO N
VIC	Busage accès riverain	260,00€	Accès standard unitaire à 6 ml
EICT	Fixés par le règlemer	nt intérieur	
	Catharisme et son histoire	10,00€	Unitaire
	Itinéraires Tarn	24,90€	Unitaire
	Réalmont et son histoire	1,00 €	Unitaire
	Tarn à pied	15,00€	Unitaire
	Traversée du Tarn	16,00€	Unitaire
	Le Tarn à vélo	2,00 €	Unitaire
	Réalmont -Tome 1 (M. SOUYRI)	16,00€	Unitaire
	Le canton de Montredon-Labessonnié (M. SOUYRI)	10,00€	Unitaire
	Contes et Récits de ma Montagne (M. PELLET)	9,80 €	Unitaire
	La Bastide Royale de Réalmont (M. CANER)	12,00€	Unitaire
	Le Tarn – Sentiers des patrimoines	14,50€	Unitaire
	Pigeonniers en Midi Pyrénées	25,90€	Unitaire
	Le patrimoine raconté aux enfants	16,00€	Unitaire
	Fiches Randonnées	0,50 €	Unitaire
	Pochettes Randonnées	5,00 €	Unitaire
	Enveloppes pré-affranchies de Réalmont	1,00 €	Unitaire

2
_
=
nne
9
9
Х
9
9
9
9
9
9
9
9
9

Il est précisé :

- chaque mise à disposition de vélo(s) à assistance électrique (VAE) donnera lieu à la signature d'une convention et qu'il sera demandé la remise d'un chèque de caution d'un montant de 500,00 €.
- chaque mise à disposition ponctuelle du dojo donnera lieu à la signature d'une convention et qu'il sera demandé la remise d'un chèque de caution « dégradation » d'un montant de 500,00 € ainsi que d'un chèque de caution « ménage » d'un montant de 200,00 €.

Pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2020	FACTURATION
Collecte Sélective	Vente de composteur 300 litres	15,00€	Unitaire
Collecte Sélective	Vente de composteur 620 litres	25,00€	unitaire
Déchets verts	Mise à disposition broyeur	50,00€	Par jour
Déchets verts	Retrait/Restitution broyeur	23,00€	Forfait

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 ainsi proposés.

- Création Budget Annexe « Enfance-Jeunesse »

<u>M. VIAULES</u> rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 30 avril 2019 (*délibération n° 2019-052*), le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 août 2019.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre.

Il est proposé à l'assemblée, dans un souci de transparence et pour en assurer pleinement le suivi, de créer un budget annexe, en M14, pour le service « enfance-jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer le Budget Annexe « Enfance-Jeunesse » au 1^{er} janvier 2020.

- Création Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement »

<u>M. VIAULES</u> rappelle à l'assemblée par un courrier en date du 11 février 2019, le Préfet a fait savoir qu'au vu des délibérations prises par les Communes membres de la Communauté de Communes, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « eau » et « assainissement » étaient transférées au 1er janvier 2020.

Dans sa séance du 12 septembre 2019 (*délibération n° 2019-065*), le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire relative à l'exercice des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le service public d'eau potable et le service public d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Par ailleurs, ces deux services constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget distinct.

Il est proposé à l'assemblée de créer un budget annexe, en M49, pour le service «eau » assujetti à la TVA suivant les modalités prévues dans le Code général des impôts, et un budget annexe, en M49, pour le service «assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de créer les Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

- Suppression du Budget Annexe « Service Commun »

<u>M. VIAULES</u> informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le Service Commun de la Communauté de Communes deviendra le Service Technique de la Commune de Terre-de-Bancalié. Par voie de conséquence, le budget annexe dudit service n'aura plus lieu d'exister.

A ce jour, ne subsistent que les écritures de bilan qu'il convient de solder et de confirmer ainsi la suppression du Budget Annexe « Service Commun » au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer le Budget Annexe « Service Commun » au 31 décembre 2019.

Ressources Humaines:

- Création d'un emploi permanent au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial

<u>M. le Président</u> propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent à temps complet d'Animateur principal de 2^{ème} classe suite à l'inscription sur liste d'aptitude consécutive à la réussite au concours à compter du 6 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la création de l'emploi susvisée et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi « Animatrice MSAP et RIJ » Afin d'assurer pleinement les missions dévolues à la Maison de Services Au Public (MSAP) qui sera labellisée Maison France Services au 1^{er} janvier 2020, <u>M. le Président</u> propose à l'assemblée d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet (32 h 00) et de la porter à 35 h 00, soit un temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de porter, à compter du 1^{er} janvier 2020, la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'Animatrice MSAP et RIJ de 32 h 00 à 35 h 00 soit un temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Approbation du transfert d'agents des Communes de Lombers et Réalmont à la Communauté de Communes Centre Tarn dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse »

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 30 avril 2019 (délibération n° 2019-052), le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 août 2019.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service sont transférés à la Communauté de Communes dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs.

Il appartient à l'assemblée, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn ayant été saisi le 21 novembre 2019, d'accepter le transfert des agents des Communes de Lombers et Réalmont concernés dont les emplois sont listés ci-après :

Commune de Lombers:

Fonctionnaires territoriaux:

- 1 Adjoint d'animation à temps non complet

Commune de Réalmont :

Fonctionnaires territoriaux:

- 1 Adjoint Administratif à temps complet
- 3 Adjoints d'animation à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet
- 1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 Animateur à temps complet
- 1 Animateur principal 1ère classe à temps complet

Agents territoriaux non titulaires:

- 4 Adjoints d'animation à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert des agents des Communes de Lombers et Réalmont listés ci-dessus dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de créer les emplois correspondants à compter du 1^{er} janvier 2020 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

<u>M. le Président</u> signale que le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn, programmé le 12 décembre dernier, ne s'est pas tenu et est reporté au 7 janvier 2020.

- Mise à disposition d'agents des Communes de Montredon-Labessonnié et Réalmont ainsi que d'agents de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse »

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 30 avril 2019 (délibération n° 2019-052), le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 août 2019.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans le service transféré peuvent être mis à disposition de la Communauté de Communes à titre individuel et sans limitation de durée pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Il appartient à l'assemblée, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn ayant été saisi le 21 novembre 2019,, d'accepter la mise à disposition des agents des Communes de Montredon-Labessonnié et Réalmont auprès de la Communauté de Communes et des agents de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Réalmont dont les emplois sont listés en annexe 1 des conventions de mise à disposition respectives.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à disposition des agents des Communes de Montredon-Labessonnié et Réalmont à la Communauté de Communes ainsi que des agents de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Réalmont, listés en annexe 1 des conventions de mise à disposition respectives, dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les termes des deux conventions de mise à disposition dont un exemplaire de chacune est annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents mis à disposition de la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

- Mise à disposition de services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont dans le cadre du transfert de la compétence « Eau»

<u>M. le Président</u> rappelle à l'assemblée que par un courrier en date du 11 février 2019, le Préfet a fait savoir qu'au vu des délibérations prises par les Communes membres de la Communauté de Communes, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « eau » et « assainissement » étaient transférées au 1er janvier 2020.

Dans sa séance du 12 septembre 2019 (*délibération n° 2019-065*), le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire relative à l'exercice des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les Communes peuvent conserver une partie du service concerné par le transfert de ladite compétence.

Dans ce cas, le service est en partie mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et chaque Commune intéressée qui prévoit notamment les conditions de remboursement par la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Il appartient à l'assemblée, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn ayant été saisi le 21 novembre 2019,, d'accepter la mise à disposition des services communaux concernés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à disposition des services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2020,

- d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement des services,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

- Mise à disposition de services des Communes de Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »

<u>M. le Président</u> rappelle à l'assemblée que par un courrier en date du 11 février 2019, le Préfet a fait savoir qu'au vu des délibérations prises par les Communes membres de la Communauté de Communes, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « eau » et « assainissement » étaient transférées au 1er janvier 2020.

Dans sa séance du 12 septembre 2019 (*délibération n° 2019-065*), le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire relative à l'exercice des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L.5211-4-1 Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes entraîne le transfert du service communal chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les Communes peuvent conserver une partie du service concerné par le transfert de ladite compétence.

Dans ce cas, le service est en partie mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et chaque Commune intéressée qui prévoit notamment les conditions de remboursement par la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Il appartient à l'assemblée, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn ayant été saisi le 21 novembre 2019,, d'accepter la mise à disposition des services communaux concernés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à disposition des services des Communes de Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement des services,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

M. CHAMAYOU souhaite qu'il soit précisé que le coût horaire du personnel stipulé à l'Article 3 : PRISE

EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT des conventions de mise à disposition de services dans le cadre tant du transfert de la compétence « Eau » que du transfert de la compétence « Assainissement », comprend les éléments de rémunération suivants : traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités comme cela est indiqué au point C-2-Conditions d'emploi des personnels mis à disposition de l'Article 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES desdites conventions.

Administration:

- Transfert des compétences « Enfance-Jeunesse », « Eau » et « Assainissement » : Autorisation de signature

<u>M. le Président</u> informe l'assemblée que l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Dans le cadre du transfert des compétences « Enfance-Jeunesse », « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020, Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les conventions de mise à disposition, les avenants aux contrats en cours ou les nouveaux contrats portant substitution de personne morale à intervenir et tout autre pièce nécessaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche « O P'tit Bonheur » - Convention de partenariat et d'objectifs

<u>M. CHAMAYOU</u> rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 27 septembre 2018 (*délibération n° 2018-59*), le Conseil Communautaire a décidé de lancer la construction d'une micro-crèche à Lamillarié permettant l'accueil de 10 enfants au maximum dont la gestion serait confiée à l'Association « O P'tit Bonheur », porteuse du projet initial.

Dans la perspective de l'ouverture de l'équipement en février 2020, il est proposé à l'assemblée de conclure avec ladite association une convention qui précise les modalités de partenariat, les objectifs communs et le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui lui sera alloué.

Cette convention prendrait effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

M. CHAMAYOU précise que le montant de la subvention de fonctionnement attribuée s'élève à 56 500 € par an. De manière exceptionnelle, cette subvention sera versée en une seule fois la première année, en janvier 2020, afin d'asseoir le démarrage de l'activité. A partir de 2021, deux versements annuels seront opérés : 50 % en janvier et 50 % en juin. En outre, pareillement aux autres structures d'accueil petite enfance, une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 20 000 € sera effectuée en juin 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à passer avec l'Association « O P'tit Bonheur », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ladite convention.

- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche « O P'tit Bonheur » - Convention de mise à disposition des locaux

<u>M. CHAMAYOU</u> rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 27 septembre 2018 (*délibération n° 2018-59*), le Conseil Communautaire a décidé de lancer la construction d'une micro-crèche à Lamillarié permettant l'accueil de 10 enfants au maximum dont la gestion serait confiée à l'Association « O P'tit Bonheur », porteuse du projet initial.

Dans la perspective de l'ouverture de la structure d'accueil en février 2020, il est proposé à l'assemblée de mettre les locaux à disposition de ladite association à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans, équivalente à celle de la convention de partenariat et d'objectifs, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par voie de convention.

<u>M. CHAMAYOU</u> précise que la micro-crèche devrait ouvrir le 3 février prochain, la visite d'ouverture des services de la PMI étant programmée le 22 janvier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de la micro-crèche à l'Association « O'Ptit Bonheur », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ladite convention.

- Action sociale d'intérêt communautaire : MAM « Les P'tits Bouchons » - Convention de partenariat

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 6 avril 2017 (délibération n° 2017-043), le Conseil Communautaire a décidé de soutenir l' Association de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Les P'tits Bouchons » en prenant en charge de manière dégressive le loyer de l'équipement. A cet effet, une convention de partenariat d'une durée de 3 ans a été passée (1 er mai 2017 au 30 avril 2020) au terme de laquelle une subvention d'un montant total de 21 600 € aura été versé.

Par un courrier en date du 26 octobre dernier, ladite association a sollicité un nouvel accompagnement financier à hauteur de 5 000 € / an sur une durée de 4 ans à compter de 2020.

Cette association répond, comme celles qui gèrent les équipements type crèche ou micro-crèche, à un besoin de garde sur le territoire.

Conformément aux statuts modifiés le 30 avril 2019 (délibération n°2019-052), la Communauté de Communes exerce la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle met en œuvre tous moyens nécessaires au développement et au maintien des services sociaux présentant un intérêt communautaire, tout particulièrement en direction de la petite enfance (enfants de moins de 6 ans), à savoir : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services d'intérêt communautaire, existants ou à créer : structures micro-crèche, micro-crèches, relais d'assistantes maternelles, maisons d'assistantes maternelles.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce mode de garde pour les familles du territoire, il est proposé à l'assemblée de renouveler son soutien à l'Association « Les P'tits Bouchons » qui gère la MAM et de lui verser une subvention annuelle de 5 000 € sur une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2020. Une convention de partenariat quadriennale déterminera les engagements respectifs.

<u>M. CHAMAYOU</u> indique que ce soutien s'inscrit dans la continuité. Son montant, de moindre importance qu'au démarrage de l'activité, a été arrêté au vu des documents budgétaires transmis par l'Association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir et autorise le Président à la signer.

- Action sociale d'intérêt communautaire : Micro-crèche de Fauch - Travaux d'amélioration de la qualité acoustique - Demande de subventions auprès de la Région et du Département M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 10 juillet 2018 (délibération n° 2018-048), le Conseil Communautaire a décidé d'agrandir l'espace d'accueil des enfants de la micro-crèche de Fauch. Il s'avère aujourd'hui nécessaire, afin de lever le veto des services de la PMI, de procéder à des travaux d'amélioration de la qualité acoustique de l'espace multi-sensoriel créé.

Le coût de ces travaux est estimé à 2 440 € HT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Région	30 %	732 €
- Département	50 %	1 220 €
- Communauté de Commu	nes 20 %	488 €
		2 440 €

<u>M. CHAMAYOU</u> indique que la réalisation de ces travaux s'avère nécessaire afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de lancer l'opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel susvisé,
- demande les subventions les plus importantes possibles auprès de la Région et du Département,
- autorise le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

- Action sociale d'intérêt communautaire : Structure multi-accueil « La Passerelle » - Remboursement de l'avance de trésorerie

<u>M. CHAMAYOU</u> rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 2 mars 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réalmontais a approuvé les conventions de partenariat et d'objectifs avec les associations gestionnaires des structures petite enfance et décidé d'ouvrir des crédits au compte 2764 afin de constituer un fonds de roulement.

Les dites associations ont ainsi pu bénéficier d'une avance de trésorerie équivalente à 3 mois de charges de fonctionnement pour accompagner le démarrage.

Après quelques années de fonctionnement qui lui ont permis de stabiliser les comptes, l'Association « La Passerelle » propose de rembourser l'avance de trésorerie perçue d'un montant de 23 681 € selon l'échéancier suivant :

avant le 31/12/2019	7 900 €
avant le 31/12/2020	7 900 €
avant le 31/12/2021	7 881 €

M. CHAMAYOU se félicite que l'Association ait respecté ses engagements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'échéancier susvisé et autorise le Président à signer la convention de remboursement à intervenir.

- Mise à disposition d'un local pour l'agence postale de Montredon-Labessonnié

<u>M. CHAMAYOU</u> rappelle à l'assemblée que par un courrier conjointement signé en date du 18 juin dernier, le Président de la Communauté de Communes et le Maire de la Commune ont sollicité la Commission Départementale de Présence Postale du Tarn afin d'assurer le maintien de ce service indispensable en milieu rural et désormais menacé à Montredon-Labessonnié.

Ladite commission réunie le 04 juillet 2019 a accepté de soutenir, tant sur le point technique que financier, le projet de mutualisation de l'« agence postale » de Montredon-Labessonnié.

A ce titre, il a été convenu ce qui suit :

- La Commune assurera la mise à disposition du personnel,
- La Poste interviendra sur les travaux d'aménagement nécessaires pour l'accueil ce service,
- La Communauté de Communes mettra à disposition, à titre gracieux, un local de 16,09 m² non utilisé dans l'antenne « Médiathèque Office de Tourisme » sise 2, avenue des Pyrénées à Montredon-Labessonnié.

L'ouverture de l'agence postale étant programmée en février 2020, il est proposé à l'assemblée de passer une convention de mise à disposition dudit local avec la Commune de Montredon-Labessonnié d'une durée de 9 ans, équivalente à celle de la convention à intervenir entre La Poste et la Commune.

<u>M. CHAMAYOU</u> indique, en sa qualité de Maire, que la Commune de Montedon-Labessonnié s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement (électricité, eau, ...) au prorata du temps d'occupaton et le la surface occupée, le ménage du local étant réalisé par l'agent communal dédié. Il précise que l'agence postale sera ouverte 10 h 00 par semaine.

M. CALS, en sa qualité de membre de la Commission Départementale de Présence Postale du Tarn, souligne que l'aide maximale a été retenue pour l'aménagement et la mise en sécurité des lieux ainsi que le volet numérique. En sa qualité de référent « Tourisme » de la Communauté de Communes, il souhaite savoir comment s'articule le fonctionnement de l'agence postale avec celui de l'antenne « Médiathèque – Office de Tourisme ».

<u>M. CHAMAYOU</u> précise que les heures d'ouverture de l'agence postale sont calées sur celle de l'antenne « Médiathèque – Office de Tourisme ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition du local pour l'agence postale de Montredon-Labessonnié et autorise le Président à signer ladite convention.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Engagement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou

<u>M. le Président</u> informe l'assemblée qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un outil d'intervention publique mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé. Elle vise à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement selon les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 19 mars 2019 (*n°2019-022*), l'engagement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat commune avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois. Cette étude préalable, confiée au Cabinet ISSOT-RIERA, a permis de produire un diagnostic précis du territoire au regard des caractéristiques de la démographie, des ménages et du parc de logements. Les conclusions de l'étude font état d'un réel potentiel de réhabilitation de logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, tant pour les logements occupés par leurs propriétaires que pour les logements locatifs.

Les éléments mis en évidence sont notamment :

- un territoire globalement attractif avec une augmentation régulière de la population,
- une population en partie vieillissante avec des besoins en adaptation (2 138 habitants de plus de 75 ans dont 232 personnes de plus de 90 ans),
- des revenus répondant aux critères de l'ANAH,
- d'énormes besoins en amélioration énergétique tant pour les propriétaires occupants qu'en logements locatifs,
- des besoins en mise aux normes totale notamment pour les propriétaires occupants et les logements locatifs dans les hameaux et les écarts,
- un enjeu sur la réhabilitation des vacants en centres bourgs et dans les hameaux notamment pour développer le parc locatif.

Afin de préparer la convention d'OPAH à conclure avec l'ANAH, le Conseil Communautaire a approuvé le 26 novembre 2019 (*délibération n° 2019-085*) les conditions de financement de l'OPAH et notamment le budget annuel d'aides aux travaux à accorder aux bénéficiaires de l'OPAH.

Ledit projet de convention précise les cibles prioritaires au titre des aides aux travaux sur lesquelles la Communauté de Communes et les Communes seront impliquées :

- Pour les propriétaires occupants :
 - o travaux pour l'autonomie de la personne,
 - o travaux liés à la salubrité et la sécurité,
 - o travaux d'amélioration des logements indignes ou très dégradés,
- Pour les propriétaires bailleurs :
 - o travaux d'amélioration des logements indignes ou très dégradés.

Départ de M.CALS à 9 h 35.

<u>Mme CAZAGOU-ROUQUIER</u>, Responsable du Pôle Aménagement et Développement Territorial, présente, au moyen d'un diaporama, les données essentielles relatives à l'OPAH.

Les objectifs l'OPAH:

- la lutte contre la précarité énergétique, enjeu essentiel, tant au niveau des logements occupés par leurs propriétaires que des logements locatifs. : 219 logements en 3 ans dont 207 en propriétaires occupants et 12 en logements locatifs
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés : 21 logements en 3 ans dont 15 en propriétaires occupants et 6 en logements locatifs
- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne : 42 logements en propriétaires occupants en 3 ans
- la valorisation du patrimoine pour renforcer l'attractivité des bourgs-centres et des centres villages (opération façades à étudier).
- la maîtrise de la qualité des projets notamment dans la Bastide de Réalmont en favorisant la conservation des unités bâties et en rééquilibrant la nature des peuplements par le retour des propriétaires occupants.

Les conditions d'éligibilité aux aides de la Communauté de Communes et des Communes sont identiques à celles de l'ANAH.

- pour les propriétaires occupants :

	Plafond d'intervention	Taux de subvention		Plafond de subvention	
	Montant HT maximum des travaux éligibles	Revenus modestes	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus très modestes
Travaux lourds (logement indigne ou très dégradé)	50 000 €	10 %	20 %	5 000 €	10 000 €
Travaux moyens (sécurité et salubrité de l'habitat)	20 000 €	10 %	10 %	2 000 €	2 000 €
Travaux d'économies d'énergie	20 000 €	-	-	-	-
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €	10 %	10 %	2 000 €	2 000 €
Dossier mixte : travaux pour l'autonomie de la personne et d'économie d'énergie	20 000 €	10 %	10 %	2 000 €	2 000 €

Prime au regroupement de logements		2 000 €
Prime aux propriétaires en vue d'y résider		3 000 €

- pour les propriétaires bailleurs :

Catégorie de travaux	Plafond d'intervention Montant HT maximum des travaux éligibles	Taux de subvention	Plafond de subvention
Travaux lourds (logement indigne ou très dégradé)	1 000 €/m² 80 000 €	15 %	12 000 € / logement

Les moyens de l'OPAH sont :

- une convention de mandat entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois CCMAV et la Communauté de Communes Centre Tarn.
- un budget moyen annuel de fonctionnement de 129 000 € HT tout compris dont un reste à charge HT annuel pour la Communauté de Communes de 25 000 € (l'ANAH finance l'ingénierie)
- deux « animateurs » à temps plein + travail administratif (accueil, secrétariat, comptabilité, coordination...)
- une organisation:
 - x comité de pilotage : ensemble des partenaires institutionnels
 - x comité de gestion : élus des deux intercommunalités
 - x comité technique : techniciens
 - x commission : élus de la Communauté de Communes

Les engagements financiers sont les suivants :

Annuel HT	Monts d'Alban et du Villefranchois	Centre Tarn	ANAH
Ingénierie et communication	51 578 €	77 034 €	90 565 €
Aides aux travaux	54 000 €	90 000 €	1 438 392 €

Courant janvier 2020, l'ANAH et la DREAL devraient rendre leur avis sur la convention d'OPAH, qui doit être mise à disposition du public pendant 1 mois. Interviendra ensuite la signature de la convention par le Préfet. L'opération devrait donc être engagée en février 2020.

<u>M. MADAULE</u> s'étonne que les travaux d'économie d'énergie ne soient pas aidés. Le choix a été fait de se concentrer sur des travaux moins financés par ailleurs.

M. CALS indique qu'il faut opérer une distinction entre les types de travaux aidés et les financements.

M. CROS demande si une avance peut être perçue.

M. MARCUZZO considère que certains ménages auront, compte tenu de leur niveau de ressources ou des emprunts qu'ils détiennent déjà, difficultés à obtenir un nouveau prêt.

<u>Mme ROBERT</u> souligne la nécessité de se caler avec les artisans dans la mesure où certains ont déjà un carnet de commandes bien rempli.

M. CROS demande s'il peut avoir accès aux guestionnaires déjà retournés.

Mme CAZAGOU-ROUQUIER indique qu'une plate-forme accessible aux Communes sera mise en place.

<u>M. FABRIES</u> considère que ce qui est important, c'est que chaque Commune informe les ménages susceptibles d'être concernés par l'OPAH.

M. BOURREL demande si le diaporama peut lui être transmis.

M. le Président répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- décide d'engager en début d'année 2020 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur tout le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn commune avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois qui en assurera la maîtrise d'ouvrage,
- décide que la mission de suivi-animation de l'OPAH sera réalisée par une équipe en régie,
- appouve le projet de convention d'OPAH du Haut Dadou dûment présenté,
- autorise le Président à signer ladite convention d'OPAH,
- sollicite le financement de l'ANAH pour la réalisation de la mission de suivi-animation de l'OPAH,
- propose qu'une réflexion soit engagée, avec les Communes membres, pour la mise en place d'opérations complémentaires (opération façade, actions de sensibilisation aux déperditions d'énergie, espaces publics,...) afin de dynamiser l'OPAH,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- donne mandat au Président, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Approbation du projet de règlement fixant les conditions générales d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou, menée en partenariat avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, va débuter en février 2020. Dans le cadre de la convention d'OPAH à conclure avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), il a été convenu que la Communauté de Communes et les Communes apporteront une aide aux travaux, complémentaire à celles octroyées par l' ANAH et la Région Occitanie notamment.

Aussi, il propose de fixer, dans le cadre d'un règlement, les conditions générales d'attribution des

aides aux travaux au titre l'OPAH.

Ce projet de règlement définit les publics bénéficiaires, les types de travaux éligibles, le niveau de subvention accordé par la Communauté de Communes et les Communes en fonction des bénéficiaires et des types de travaux, la procédure d'attribution de la subvention et les modalités de son versement. Les cibles et les niveaux d'intervention ont été définis dans le cadre de l'étude préopérationnelle notamment sur la base du retour d'expérience de l'OPAH menée par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois entre 2013 et 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le projet de règlement fixant les conditions générales d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou.

- Convention de mandat relative à la conduite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou.

<u>M. le Président</u> rappelle à l'assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou, menée en partenariat avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois va débuter en janvier 2020.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a été conduite par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois dans le cadre d'une convention de mandat conclue avec la Communauté de Communes Centre Tarn.

Compte tenu de son expérience en matière de conduite d'OPAH, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a été sollicité afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mandat dûment présenté permettant le mandat par la Communauté de Communes Centre Tarn pour la conduite de l'OPAH du Haut Dadou à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- autorise le Président à signer ladite convention de mandat,
- donne mandat au Président, ou à son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

<u>M. MARCUZZO</u> revient une nouvelle fois sur le revenu pris en considération pour l'attribution des aides. Le revenu fiscal de référence ne lui semble pas être le plus approprié car il peut résulter d'une optimisation fiscale et donc ne pas correspondre à un ménage qualifié de modeste.

<u>Mme CAZAGOU-ROUQUIER</u> confirme que c'est bien le revenu fiscal de référence qui est pris en compte par l'ANAH. On ne peut donc pas y déroger.

Mme ROBERT souhaite savoir si la MSA intervient en matière d'aide.

<u>Mme CAZAGOU-ROUQUIER</u> répond par la négative, ce qui est dommageable pour le territoire, plutôt à vocation agricole.

<u>Mme CALMET</u> insiste sur le fait de bien cibler les familles les plus modestes et de les mettre en relation avec l'animateur.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe l'assemblée que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 24 janvier 2020 à 18 h 30. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 22 h 30.



REPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN

Séance du mardi 17décembre 2019 à 20 h 30 à Réalmont

Madame BARDOU Françoise donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES	
Madame BASCOUL Sylvie donnant procuration à Monsieur Claude Roques	
Madame BAUGUIL Floriane	Absente excusée
Madame BELOU Corinne	Absente excusée
Monsieur BOULADE Hervé	
Monsieur BOURREL Serge	
Madame CALMET Isabelle	
Monsieur CALS Sylvian	
Monsieur CALVET Jean-Louis	
Monsieur CALVIGNAC Pierre	
Monsieur CANTALOUBE Jean-Luc	
Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul	
Monsieur COMBELLES Jean-François	

Monsieur Christian CROS	
Monsieur FABRIES Jérôme	
Monsieur GARRIGUES Sébastien	Absent excusé
Madame JOLLET Béatrix	
Monsieur MADAULE Jean-Claude	
Madame MAURIE Françoise	Absente excusée
Monsieur MARCUZZO Fabrice	
Monsieur OLIVIER Claude représentée par Monsieur Georges KIRTAVA	
Monsieur PATTE DE DUFOURCQ Dominique	
Madame ROBERT Marie-Claude	
Monsieur ROQUES Claude	
Monsieur ROUMEGOUX Robert	
Monsieur SOULIE Hervé	
Monsieur TROUILHET Bernard	
Monsieur Henri VIAULES	